Département de la Sarthe

Commune de Saint-Denis-d'Orques

Reçu à la Préfecture de la Sarthe
Le : 07 MAI 2026

DCL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le trente-un mars s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien LEVRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Damien LEVRARD, Annabelle MELAINE, Jean-Luc PAVARD, Bernard LEJEUNE, Béatrice MARTIN, Etienne SOW, Marc BAUDRY, Sébastien HERIN, Julie LELONG, Christelle GALOPPIN, Christian BERGER, Daniel FRANÇOIS et Cécile COUPE.
Formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de conseillers présents : 13

Absents excusés : Mme Adèle DOURET ayant donné pouvoir à Mme Annabelle MELAINE,
Mme Alexandra VINCENT ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc PAVARD.

Absents non excusés : Néant.

Secrétaire de séance : Madame Annabelle MELAINE.

DÉLIBÉRATION N°2026-008 : PORTANT PROPOSITION À LA PRÉFECTURE DE LA SARTHE LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral ;

Monsieur le Maire informe que le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Monsieur le Maire informe que la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau (art. L 19 du code électoral). Les conseillers doivent être volontaires. Le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Lorsque 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, la commission est composée :
- de 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- de 2 conseillers municipaux de la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Dans les communes avec au moins 2 listes, lorsqu'il est impossible de constituer une commission complète selon les règles précitées, la commission est constituée comme si elle n'avait qu'une liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de proposer à la Préfecture de la Sarthe les membres suivants de la Commission de Contrôle des Listes Électorales (CCLE) :
- Dans la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
  - Marc BAUDRY,
  - Jean-Luc PAVARD,

Publié le : 02/10/2026 18:18 (Europe/Paris)
Par : La Mairie de Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81103



Publié le : 02/10/2026 18:18 (Europe/Paris)
Par : La Mairie de Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81103

- Bernard LEJEUNE.

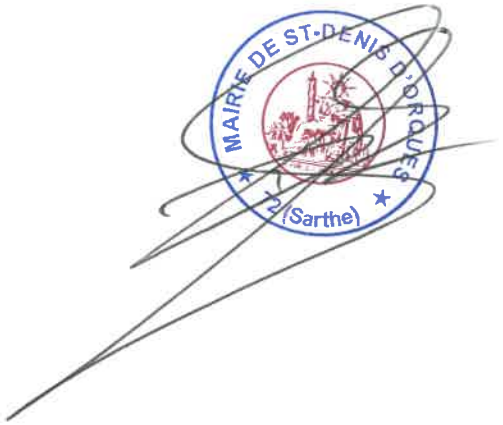
- Dans la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
  - Cécile COUPE,
  - Daniel FRANÇOIS.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

À Saint-Denis-d'Orques, le 16 avril 2026,

La secrétaire de séance
Annabelle MELAINE

Le Maire
Damien LEVRARD



Publié le : 02/10/2026 18:18 (Europe/Paris)
Par : La Mairie de Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81103



Publié le : 02/10/2026 18:18 (Europe/Paris)
Par : La Mairie de Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81103